

Rejet de la rectification d'erreur matérielle affectant le fond de la décision (C.A Casablanca 2018)

Identification			
Ref 34084	Juridiction Cour d'appel	Pays/Ville Maroc / Casablanca	N° de décision 9513
Date de décision 28/12/2018	N° de dossier 2017/1209/7718	Type de décision Arrêt	Chambre
Abstract			
Thème Décisions, Procédure Civile		Mots clés تصحيح الخطأ المادي, المساس بجوهر القرار, الحدود الإجرائية, Voies de recours, Rejet de demande en rectification, Rectification d'erreur matérielle, Motifs substantiels, Limites procédurales, Distinction erreur matérielle et moyen de cassation, Atteinte au fond de la décision	
Base légale Article(s) : 379 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC)		Source Non publiée	

Résumé en français

La Cour d'appel de Casablanca a été saisie d'une demande de rectification d'erreur matérielle affectant l'un de ses précédents arrêts rendus en matière civile.

La Cour a relevé que les motifs invoqués ne constituaient pas des erreurs purement matérielles mais correspondaient plutôt à des moyens relevant d'un pourvoi en cassation, déjà introduit devant la juridiction compétente.

La Cour a ainsi rejeté la demande, soulignant que la procédure de rectification d'erreur matérielle ne pouvait être utilisée pour contester le bien-fondé ou la motivation substantielle d'une décision judiciaire. Les dépens ont été mis à la charge de l'appelant.

Texte intégral

و بعد المداولة طبقا للقانون

في الشكل :

حيث إن الطلب قدم مستوف الشكليات المطلوبة وأديت عنه الرسوم القضائية مما يستوجب التصريح بقبوله .

في الموضوع :

حيث يهدف الطلب إلى الحكم بإصلاح الخطأ المادي المتسرب إلى القرار الصادر عن محكمة الاستئناف بالدار البيضاء بتاريخ 2017/06/01 تحت عدد 4878 في الملف المدني مسؤولية عدد 2017/1202/3054 وذلك بإصلاح جميع معطيات الملف وتعليقاته ومنطوقه.

وحيث بالرجوع إلى الطلب وحيثياته وأسبابه فإنه يتضح بأنها تعد وسائل من وسائل الطعن بالنقض والقرار وليست أخطاء مادية تستوجب إصلاحها وأنه ثم فعلا الطعن في القرار بالنقض مما قررت معه المحكمة التصريح برفض الطلب. وحيث إن خاسر الدعوى يتحمل صائرها.

لهذه الأسباب :

فإن محكمة الاستئناف و هي تبث علنيا ، حضوريا وإنتهائيا.

شكلا : قبول طلب إصلاح الخطأ المادي.

موضوعا : برفضه مع إبقاء صائره على رافعه.

بهذا صدر القرار في اليوم والشهر والسنة أعلاه بالقاعة العادية للجلسات بمقر محكمة الاستئناف بالدار البيضاء دون أن تتغير الهيئة الحاكمة أثناء الجلسات.

Version française de la décision

Après délibération conformément à la loi,

En la forme :

Attendu que la demande a été introduite dans le respect des conditions de forme requises par la loi, il convient de la déclarer recevable.

Au fond :

Attendu que la demande tend à obtenir la rectification de l'erreur matérielle entachant l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Casablanca en date du 01/06/2017, sous le numéro 4878 dans le dossier civil relatif à la responsabilité n° 2017/1202/3054, en modifiant l'ensemble des données du dossier, ses motifs ainsi que son dispositif.

Attendu cependant qu'à l'examen de la demande, de ses motifs et de ses moyens, il apparaît qu'elle constitue, en réalité, des moyens relevant du pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt, et non des erreurs matérielles susceptibles d'être rectifiées ; qu'au surplus, un pourvoi en cassation a effectivement été introduit à l'encontre dudit arrêt, de sorte que la Cour décide de rejeter la présente demande.

Attendu que les dépens doivent être supportés par la partie succombante.

Par ces motifs,

La Cour d'appel, statuant publiquement, contradictoirement et en dernier ressort :

En la forme : déclare recevable la demande de rectification d'erreur matérielle.

Au fond : la rejette et met les dépens à la charge du demandeur.